

**Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **quatorzième jour du mois de janvier 2025** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon  
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux  
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet  
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle  
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi  
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Étaient absents : monsieur Denis Thomas, maire

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Bisaillon.

La personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Pierre Bisaillon, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire suppléant (ci-après nommé maire), monsieur Pierre Bisaillon, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

6 personnes sont présentes.

### **1.1 Résolution 2025-01-001** **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1 Résolution 2025-01-002** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JANVIER 2025**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 3.1 Approbation de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
- 3.2 Approbation de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1 Adoption du règlement #432-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2025
- 4.2 Adoption de la rémunération 2025 des employés municipaux
- 4.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement 441-2024 sur la régie interne des séances du conseil et abrogation du règlement 428-2022 régissant la période de questions aux séances du conseil
- 4.4 Démission de l'employé 32-0014
- 4.5 Nomination de M. Jean Pierre Cayer à titre de DG et greffier-trésorier Remplaçant.
- 4.6 Demande d'amélioration du service d'électricité auprès d'Hydro-Québec
- 4.7 Départ à la retraite du directeur adjoint du service de sécurité incendie

### **5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 5.1. Liste des comptes à payer
- 5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 Paiement laboratoire Solmatech – travaux de la rue Guy, Boissonnault et Des Noyers
- 5.4 Adoption du droit supplétif
- 5.5 Avis de motion et présentation du projet du règlement numéro 442-2025 décrétant un emprunt afin de financer l'acquisition d'une chargeuse rétro-excavatrice
- 5.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 443-2025 relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 5.7 Affectation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté – financement des travaux 1ere rue, rue Arseneault et rue Boucher
- 5.8 Reddition de comptes pour la subvention PPA-CE – programme d'aide à la voirie locale
- 5.9 Reddition de comptes pour la subvention PPA-ES - programme d'aide à la voirie locale sous-volet - projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux
- 5.10 Octroi de contrat pour service d'accompagnement comptabilité et gestion financière

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 7 de la municipalité de Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
- 6.2 Paiement facture Transport Adapté, Ville de Saint-Jean sur Richelieu

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Octroi de contrat - Installation de gyrophares et réparations sur les véhicules municipaux

### **8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX**

### **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 Renouvellement d'adhésion COMBEQ

9.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 232-2025 modifiant le règlement de lotissement no. 232-2006

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

10.1 Abrogation de la résolution 2024-11-221 - Achat et installation d'un dispositif APC SMART UPS SRT 3000VA

10.2 Ratification-Achat et installation d'un dispositif APC SMART UPS SRT 3000VA

## **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

11.1 Octroi de contrat pour enseigne au refuge

11.2 Bail de location – Parcs Canada pour accès à l'anneau de glace

11.3 Participation au Rendez-vous québécois du loisir rural 2025

11.4 Évaluation de projet pour l'aménagement d'une piste cyclable

11.5 Nomination de Timothy Monette pour siéger au sein du conseil d'administration de tourisme Haut-Richelieu

## **12. BIBLIOTHÈQUE**

## **13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

## **14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

## **15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

## **16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

## **17. VARIA**

## **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **19. SUIVI DES DOSSIERS**

## **20. PROCHAINE SÉANCE : 11 FÉVRIER 2025**

## **21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

☺☺☺☺

---

## **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **3.1 Résolution 2025-01-003**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 étant en tout point jugé conforme.

☺ ADOPTÉE ☺

### **3.2 Résolution 2025-01-004**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024 étant en tout point jugé conforme.

☺ ADOPTÉE ☺

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Résolution 2025-01-005**

#### **ADOPTION RÈGLEMENT 432-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui stipulent qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir différents taux de taxe foncière générale et que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement 435-2025 a été donné par le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, le 3 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement 435-2025 a été déposé le 3 décembre 2024 par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le règlement portant le numéro 435-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2025 soit et est adopté par le conseil.

∞ ADOPTÉE ∞

### **4.2 Résolution 2025-01-006**

#### **ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION 2025 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2025 incluant les salaires et avantages sociaux des employés municipaux a été adopté par le conseil municipal le 3 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal procède annuellement à l'augmentation de la rémunération des employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général par intérim a consulté les élus pour l'établissement des salaires de 2025 pour chaque employé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération des pompiers du Service de la sécurité des incendies est régie par un protocole des conditions de travail se terminant le 31 décembre 2027 et qu'elle n'est donc pas concernée par la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général par intérim rencontrera chaque employé pour remettre par écrit les conditions de travail 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil accepte le tableau des salaires et conditions de travail.

**QUE** ce document est confidentiel, sans possibilité de publication.

☞ ADOPTÉE ☞

**4.3 Résolution 2025-01-007**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 441-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 428-2022 RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL**

Sébastien Yelle, conseiller municipal , donne avis de motion de l'adoption ultérieure du règlement 441-2024 décrétant la régie interne des séances du conseil et l'abrogation du règlement 428-2022 régissant la période de questions aux séances du conseil.

Sylvain Hamel, conseiller municipal, dépose le projet de règlement 441-2024 décrétant la régie interne des séances du conseil et l'abrogation du règlement 428-2022 régissant la période de questions aux séances du conseil.

☞ ADOPTÉE ☞

**4.4 Résolution 2025-01-008**

**DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 32-014**

**CONSIDÉRANT** la réception de la lettre de démission de l'employé 32-014 en date du 8 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte de la démission de l'employé 32-0014, effective immédiatement.

☞ ADOPTÉE ☞

**4.5 Résolution 2025-01-009**

**NOMINATION D'UN EMPLOYÉ POUVANT EXERCER L'INTÉRIM EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite nommer un employé qui pourra remplacer le directeur général et secrétaire-trésorier lors d'absence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nomination permettra à la municipalité de rester fonctionnel en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Pierre Cayer a déjà occupé le poste de directeur municipal dans le passé;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil nomme monsieur Jean-Pierre Cayer à titre d'employé pouvant exercer l'intérim en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier.

**QUE** le maire sera autorisé à signer une entente avec l'employé concernant les conditions de travail découlant de ses nouvelles fonctions.

**QUE** l'employé devra suivre des formations pour être en mesure de réaliser ces fonctions temporaires.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.6 Résolution 2025-01-010**

**DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une résidente de notre municipalité a signalé avoir subi 11 coupures d'électricité au cours de la dernière année, sans cause connue, après avoir discuté avec Hydro-Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs autres citoyens du secteur sud de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, entre la 60<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> Avenue, se plaignent de coupures de courant, sans cause connue;

**CONSIDÉRANT QUE** ces interruptions de service engendrent des désagréments importants pour les résidents, affectant leur qualité de vie et leur sécurité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fiabilité du service d'électricité est essentielle pour le bon fonctionnement de notre communauté et pour le bien-être de nos citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la communication proactive d'Hydro-Québec sur les causes des interruptions et les mesures prises pour y remédier est cruciale pour maintenir la confiance des usagers ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil demande à Hydro-Québec d'améliorer la régularité et la continuité de son service d'électricité dans la région.

**QUE** cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.7 Résolution 2025-01-011**

**DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Jean-Yves Perras;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte le départ à la retraite de monsieur Jean-Yves Perras à titre de directeur adjoint du Service de sécurité incendie et ce, rétroactivement au 21 décembre 2024.

☞ ADOPTÉE ☞

**5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

**5.1 Résolution 2025-01-012**

**LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 dont le montant est de 171 601, 23 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.2 Résolution 2025-01-013**

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.3 Résolution 2025-01-014**

**PAIEMENT LABORATOIRE SOLMATECH – TRAVAUX DE LA RUE GUY, BOISSONNAULT ET DES NOYERS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-290 octroyant un contrat au *Laboratoire SOLMATECH* en vue de surveiller les matériaux lors des travaux de réfection des rues Guy, Boissonnault et Des Noyers;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture 1027189 datée du 2024-12-12 d'un montant hors taxes de 12 630.15 \$.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture 1027189 du *Laboratoire Solmatech* d'un montant hors taxes de 12 630.15 \$ concernant la surveillance des matériaux durant les travaux de réfection des rues Guy, Boissonnault et Des Noyers.

**QUE** le montant sera financé en totalité par la subvention TECQ 2019-2024.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.4 Résolution 2025-01-015**

## **ADOPTION DU DROIT SUPPLÉTIF**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D15.1), à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la municipalité du paiement de ce droit;

**CONSIDÉRANT** les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1, art. 20.1) et que cette loi autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QU'** un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

**QUE** le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et que le transfert résulte du décès du cédant;

**QUE** le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, lors d'un transfert d'immeuble par un cédant qui est une personne physique à un cessionnaire qui est une fiducie, lorsque le cédant et la personne au bénéfice de laquelle la fiducie est établie sont des personnes liées entre elles au sens du paragraphe d) et que le transfert résulte du décès du cédant;

**QUE** le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e.1) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, lors d'un transfert d'immeuble par une fiducie à la personne physique au bénéfice de laquelle la fiducie est établie, lorsque cette personne et celle qui a cédé l'immeuble à la fiducie sont des personnes liées entre elles au sens du paragraphe d) et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe;

**QUE** le montant du droit supplétif, de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, dont en outre aux articles 20.1 et suivant.

∞ ADOPTÉE ∞

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 442-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER  
L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE RÉTRO-EXCAVATRICE**

**CONSIDÉRANT QU'**il soit nécessaire de procéder à l'achat d'une chargeuse rétro-excavatrice pour l'exécution de divers travaux d'entretien et de construction par le service des travaux publics ;

Sébastien Yelle, conseiller municipal, donne avis de motion de l'adoption ultérieure du règlement 442-2025 décrétant un emprunt afin de financer l'acquisition d'une chargeuse rétro-excavatrice.

Sylvain Hamel, conseiller municipal, dépose le projet de règlement 442-2025 décrétant un emprunt afin de financer l'acquisition d'une chargeuse rétro-excavatrice.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.6 Résolution 2025-01-017**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 443-2025 RELATIF AU DROIT DE MUTATION VISANT LE  
TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS  
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Sébastien Yelle, conseiller municipal, donne avis de motion de l'adoption ultérieure du règlement 443-2025 relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, dépose le projet de règlement 443-2025 relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.7 Résolution 2025-01-018**

**AFFECTATION PROVENANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT  
NON AFFECTÉ – FINANCEMENT DES TRAVAUX 1ERE RUE, RUE  
ARSENEAULT ET RUE BOUCHER**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-294 autorisant un budget de 15 000 \$ pour effectuer les travaux de canalisation nécessaires au bon égouttement d'une section de la rue Boucher (58 rue Boucher);

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-295 autorisant un budget de 40 000 \$ et octroyant un contrat à GM Saint-Blaise pour effectuer les travaux de canalisation nécessaires au bon égouttement d'une section des 1<sup>ère</sup> rue et rue Arsenault (via 101e avenue);

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses n'ont pas été effectuées en 2024 et que les économies budgétaires se retrouvent donc dans l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024, dans l'état de la situation financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite utiliser cet excédent pour faire lesdits travaux en 2025 et que cette dépense n'a pas été budgétée en 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim à faire une affectation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour un montant maximal de 55 000 \$ et d'attribuer ce budget pour les travaux de canalisation nécessaires des rues Boucher, 1<sup>ère</sup> rue et Arsenault.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.8 Résolution 2024-01-019**

#### **REDDITION DE COMPTES POUR LA SUBVENTION PPA-CE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 33 348,84 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.9 Résolution 2025-01-020**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX**

Dossier : QPL49282 – 56035 (16) – 20240416-014

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve les dépenses d'un montant de 33 349 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 et dont une aide financière d'un montant de 15 000 \$ lui sera versé et échelonné sur trois années budgétaires (40% en 2024, 40% en 2025 et 20% en 2026) conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **5.10 Résolution 2025-01-021**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT COMPTABILITÉ ET GESTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire reconduire l'accompagnement en comptabilité et gestion financière afin de supporter la Municipalité dans divers mandats comptables dont celui de bonifier la gestion financière et /ou permettre un transfert de connaissances relativement à la gestion financière de l'administration municipale, et ce, au moyen d'une banque de 425 heures pour un total hors taxes de 57 375 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire que le mandat soit reconduit afin de continuer à supporter la trésorerie;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de trésorier adjoint est présentement vacant;

**CONSIDÉRANT** la soumission 20241107 reçue en date du 7 novembre 2024 proposant une banque de 425 heures à 135 \$/h pour un total hors taxes de 57 375 \$ jusqu'au 29 mai 2025.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroi le mandat de Mme Véronique Lussier CPA par le biais d'une banque d'heures de 425 heures à 135 \$/h pour un total hors taxes de 57 375 \$ semaine jusqu'au 29 mai 2025.

∞ ADOPTÉE ∞

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Résolution 2025-01-022**

#### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 7 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d'activités de l'an 7, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont pris connaissance dudit rapport ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le rapport annuel d'activités de l'An 7, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

∞ ADOPTÉE ∞

## **6.2 Résolution 2025-01-023**

### **PAIEMENT FACTURE 2025 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture pour la contribution financière de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le transport adapté aux personnes à mobilité réduite s'élève à 33 647 \$ hors taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture au montant de 33 647 \$ hors taxes à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour assurer le transport adapté aux personnes à mobilité réduite de la municipalité.

QUE le montant sera financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

☞ ADOPTÉE ☞

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 Résolution 2025-01-024**

#### **OCTROI DE CONTRAT-INSTALLATION DE GYROPHARES ET RÉPARATIONS SUR LES VÉHICULES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion GMC Sierra 2500 des travaux publics est actuellement équipé de gyrophares défectueux, ce qui compromet la sécurité sur la route ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de gyrophares installés sur le Ford F150 de l'inspecteur municipal, ce qui représente également un risque pour la sécurité lors de ses interventions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les feux clignotants du camion GMC sont défectueux et nécessitent des réparations ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces réparations et installations sont essentielles pour assurer la sécurité des employés municipaux et des usagers de la route, en raison des arrêts fréquents et de la vitesse souvent réduite lors des interventions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Garage Patenaude n'a pas pu soumissionner pour ces réparations en raison de son emploi du temps chargé ;

**CONSIDÉRANT** la soumission no 1693 de la compagnie 1VSS Inc. pour le Ford F150 de l'inspecteur municipal pour un total de 2 310,48 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** la soumission no 1692 de la compagnie 1VSS Inc. pour le GMC Sierra 2500 pour un total de 3 250.84 \$ avant taxes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'installation de gyrophares sur le camion GMC des TP et sur le Ford F150 de l'inspecteur municipal, ainsi que la réparation des feux clignotants du GMC.

**QUE** le contrat pour ces travaux soit octroyé à 1VSS Inc., pour un montant total avant taxes de 5 561.32 \$.

**QUE** le montant sera financé par le budget de fonctionnement 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

## **8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **9.1 Résolution 2024-01-025**

#### **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - COMBEQ 2025**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion annuelle à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec de monsieur Jean-Pierre Cayer, inspecteur municipal, au coût total de 380 \$ hors taxes, comme prescrit par ladite association.

**QUE** le montant sera financé pas le budget de fonctionnement de l'année en cours.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **9.2 Résolution 2025-01-026**

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 232-2006**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de modifier sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement de lotissement 232-2006;

Marc Chalifoux, conseiller municipal , donne avis de motion de l'adoption ultérieure du règlement 232-2025 modifiant le règlement de lotissement no. 232-2006.

Sylvain Hamel, conseiller municipal, dépose le projet de règlement 232-2025 modifiant le règlement de lotissement no. 232-2006.

☞ ADOPTÉE ☞

### **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **10.1 Résolution 2025-01-027**

#### **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2024-11-221 -ACHAT ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF APC SMART UPS SRT 3000VA**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-11-221 intitulée " Achat et installation d'un dispositif APC SMART UPS SRT 3000VA ";

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'installation n'a pas été inclus dans la résolution;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 2024-11-221 Achat et installation d'un dispositif APC SMART UPS SRT 3000VA.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **10.2 Résolution 2025-01-028**

#### **RATIFICATION-ACHAT ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF APC SMART UPS SRT 3000VA**

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'égout est fortement sollicité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de disposer d'un système fonctionnel et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une panne de courant, des dommages significatifs ont été causés aux pompes vacuum de notre système de filtration des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de *Florent Guay Électrique Inc.* d'installer un bloc d'alimentation pour éviter un arrêt du système;

**CONSIDÉRANT** la soumission de *Florent Guay Électrique Inc.* d'un montant de 7 663.75 \$ avant taxes pour l'achat et 420 \$ avant taxes pour l'installation d'un bloc d'alimentation APC Smart-UPS SRT 3000VA;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire prévenir les bris du système du traitement des eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le contrat d'achat est octroyé à *Florent Guay Électrique Inc.* pour l'achat et l'installation d'un bloc d'alimentation APC Smart-UPS SRT 3000VA d'un montant de total avant taxes de 8 083,75 \$;

**QUE** le financement de ce montant soient financées par le programme TECQ 2019-2024.

☞ ADOPTÉE ☞

## **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11.1 Résolution 2025-01-029**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR ENSEIGNE AU REFUGE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite améliorer la visibilité et l'attrait du Refuge de l'Île par l'installation d'une nouvelle enseigne ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission initiale de Mme Lucie Landry prévoyait une enseigne simple face au coût estimé de 7 850 \$ (taxes incluses) et qu'une révision a été demandée pour inclure une enseigne double face ;

**CONSIDÉRANT** que le coût révisé pour l'enseigne principale double face s'élève à 11 850 \$ (taxes incluses) ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant demeure inférieur à l'estimation initiale reçue pour une enseigne similaire avec Effigiart (11 000 \$ à 15 000 \$, taxes incluses) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal retienne les services de Mme Lucie Landry pour la fabrication de l’enseigne du Refuge de l’Île, au coût révisé de 11 850 \$ (taxes incluses), incluant l’enseigne principale double face, les enseignes additionnelles (4 ou 5), les poteaux en pin laminé et les forges décoratives.

**QUE** l’installation et la livraison de l’enseigne soient réalisées par les employés municipaux, conformément aux normes locales.

**QUE** le montant sera financé par le fonds de roulement.

∞ ADOPTÉE ∞

### **11.2 Résolution 2025-01-030**

#### **BAIL DE LOCATION – PARCS CANADA POUR ACCÈS À L’ANNEAU DE GLACE**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise M. Denis Thomas, maire et M. Marc Chalifoux, directeur général par intérim, à signer le bail de location avec Parcs Canada pour l’accès à l’anneau de glace en 2025.

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement du bail à Parcs Canada au coût de 102.25 \$ pour la saison.

**QUE** le montant sera financé par le budget de fonctionnement 2025.

∞ ADOPTÉE ∞

### **11.3 Résolution 2025-01-031**

#### **PARTICIPATION AU RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL 2025**

**CONSIDÉRANT** que le Rendez-vous québécois du loisir rural est un événement phare pour les professionnels du domaine, offrant une occasion unique d’échanger et de s’inspirer des meilleures pratiques ;

**CONSIDÉRANT** que l’édition 2025, qui se tiendra du 6 au 8 mai dans la MRC de la Nouvelle-Beauce, en Chaudière-Appalaches, mettra l’accent sur l’authenticité et les liens entre les professionnels et leurs communautés sous le thème *Prendre racine – Vivez l’authenticité du loisir rural* ;

**CONSIDÉRANT** que cette rencontre inclut des visites de terrain, un salon des exposants, ainsi que des ateliers pratiques mettant en lumière des initiatives concrètes en activité physique, sport, plein air, loisir culturel et aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que les inscriptions à l’événement seront ouvertes à la fin janvier 2025 et qu’il existe deux options tarifaires adaptées aux besoins des participants :

- **Forfait découverte** : 250 \$ avant taxes (inclut les activités du mardi après-midi, les visites de terrain et les déplacements associés).
- **Forfait grands voyageurs** : 225 \$ avant taxes (n’inclut pas les visites du mardi après-midi, ouverture officielle à 17 h).

**CONSIDÉRANT** que les coûts d'hébergement sont exclus des frais d'inscription, mais que des chambres et chalets ont été préréservés par le comité organisateur et pourront être réservés au moment de l'inscription ;

**CONSIDÉRANT** que cet événement constitue une occasion de perfectionnement professionnel, tout en permettant d'acquérir des outils et des idées applicables au développement des loisirs au sein de notre municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** Timothy Monette, coordonnateur aux loisirs, représente la municipalité au 12e Rendez-vous québécois du loisir rural, du 6 au 8 mai 2025, dans la MRC de la Nouvelle-Beauce ;

**QUE** le conseil choisît de prendre le Forfait découverte à 250 \$ avant taxes qui inclut les activités du mardi après-midi, les visites de terrain et les déplacements associés.

**QUE** les frais liés à l'inscription, au déplacement et au séjour soient assumés par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

**QUE** les options d'inscription et d'hébergement soient validées au moment de l'ouverture des inscriptions, en fonction des disponibilités et des besoins du participant ;

**QUE** les apprentissages, observations et contacts développés lors de cet événement soient partagés avec le conseil municipal et les employés concernés à travers un rapport ou une présentation lors d'une réunion ultérieure.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **11.4 Résolution 2025-01-032**

#### **ÉVALUATION DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'une infrastructure cyclable peut contribuer à la mobilité active et à la sécurité des cyclistes ;

**CONSIDÉRANT** que toute infrastructure cyclable doit être conforme aux normes en vigueur et implantée à même l'emprise routière existante ;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise de la route 223, entre la 55e et la 79e avenue, présente des largeurs variables nécessitant des vérifications techniques approfondies pour valider la faisabilité du projet ;

**CONSIDÉRANT** que seul un aménagement cyclable unidirectionnel est autorisé pour des raisons de sécurité, ce qui limite les options de design pour ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement d'une piste cyclable sur la route 223 exigerait également la régularisation des accès existants pour améliorer la sécurité, un effort significatif pour une section de tracé relativement courte ;

**CONSIDÉRANT** que le tracé proposé ne se connecte pas aux réseaux cyclables des municipalités avoisinantes ni aux infrastructures cyclables des centres urbains, comme Saint-Jean-sur-Richelieu ;

**CONSIDÉRANT** que les contraintes techniques, notamment la gestion des obstacles

en bordure de route (poteaux électriques, largeur des voies), rendent le projet complexe et coûteux pour un usage cycliste limité dans la région ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur municipal a été contacté par le ministère des Transports du Québec (MTMD), qui a relancé le projet en raison d'éventuelles améliorations prévues sur la chaussée de la route 223 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la route 223 soit analysé plus en détail en tenant compte des travaux prévus par le MTMD, afin de déterminer si ces améliorations peuvent faciliter l'implantation de l'infrastructure cyclable ;

**QUE** la municipalité collabore avec le MTMD pour obtenir des informations supplémentaires sur l'étendue et le calendrier des travaux, ainsi que sur les opportunités d'intégration d'une piste cyclable dans ces améliorations ;

**QUE** la municipalité évalue les coûts, les impacts et les alternatives à ce projet en fonction des nouveaux développements et des besoins réels des usagers cyclistes ;

**QUE** la municipalité informe les citoyens concernés de l'état du projet, tout en réaffirmant son engagement à explorer des solutions réalistes et durables pour promouvoir la mobilité active dans la région.

☞ ADOPTÉE ☞

**11.5 Résolution # 2025-01-033**

**NOMINATION DE TIMOTHY MONETTE POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOURISME HAUT-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire avoir un représentant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour siéger au sein du conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Sylvain Hamel ne peut plus siéger au sein du conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu, dû au conflit d'horaire;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme l'employé, monsieur Timothy Monette pour siéger au sein du conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu en remplacement de Sylvain Hamel.

**QUE** cette résolution soit transmise à Madame Mireille Labranche de Tourisme Haut-Richelieu.

☞ ADOPTÉE ☞

**12. BIBLIOTHÈQUE**

**13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce quatorzième jour de janvier 2025.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

**17. VARIA**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**19. SUIVI DES DOSSIERS**

**20. PROCHAINE SÉANCE : LE 11 FÉVRIER 2025**

**21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**21.1 Résolution 2025-01-034**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 28.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Pierre Bisailon  
Maire suppléant

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, \_\_\_\_\_, Pierre Bisailon, maire suppléant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞☞

---